

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 septembre 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystal Poirier, greffière

Première période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 23-555

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-556

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-557

École professionnelle de Saint-Hyacinthe – Programme d'études professionnelles : Horticulture spécialisée en aménagement durable (ASP-5387) – Appui

CONSIDÉRANT que l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe désire offrir le programme d'études professionnelles *Horticulture spécialisée en aménagement durable (ASP-5387)*;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme d'études professionnelles est de former des ouvriers horticoles spécialisés en aménagement durable, entre autres par l'entretien et l'aménagement de systèmes végétalisés de gestion des eaux, des toitures végétalisées, des bandes riveraines et des milieux humides;

CONSIDÉRANT que ce programme pourrait répondre aux principaux enjeux environnementaux de la MRC des Maskoutains, lesquels consistent en la gestion des :

- bandes riveraines, afin d'assurer une meilleure qualité de l'eau;
- espèces exotiques envahissantes, afin de préserver notre biodiversité et de limiter les effets non désirables de celles-ci;
- îlots de chaleur, afin de limiter les impacts sur la santé et le bien-être ainsi que sur l'environnement;
- eaux de ruissellement, afin de maximiser la percolation dans le sol pour éviter les grands coups d'eau sur le réseau pluvial;
- changements climatiques pour être en mesure de mieux faire face aux périodes de sécheresse, de fortes pluies, etc.

CONSIDÉRANT que la région du sud du Québec est le réservoir de la biodiversité au Québec et qu'une façon de la préserver consiste à faire des aménagements durables passant entre autres par de l'horticulture durable;

CONSIDÉRANT que la grande région de Saint-Hyacinthe agit à titre de technopole agroalimentaire et que le Conseil juge opportun d'appuyer l'obtention de ce programme d'études dans notre région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la candidature de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe auprès du ministère de l'Éducation afin d'obtenir une autorisation permanente pour offrir le programme d'études professionnelles *Horticulture spécialisée en aménagement durable (ASP-5387)*;
- De transmettre copie de la présente résolution à l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-558

Journée internationale des personnes âgées – Édition 2023 – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1^{er} octobre comme étant la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les municipalités régionales de comté souligneront ensemble la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT que le thème de cette journée pour l'édition 2023 est « *Bien vieillir, un heureux défi* »;



CONSIDÉRANT que les aînés de la MRC des Maskoutains sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée internationale est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée vise à démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et à reconnaître leur contribution au développement de la société, ainsi qu'à attirer l'attention sur le phénomène démographique du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que chaque jour, les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la journée du 1^{er} octobre 2023 comme étant la *Journée internationale des personnes âgées*, afin de sensibiliser la population de la de la MRC des Maskoutains au rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-559

Ententes relatives au prêt et à la consignation des titres de transport en commun 2023-2026 – Autorisations de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit émettre des titres de transports afin de permettre à ses usagers d'utiliser le service local de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que les titres de transport soient déposés en consignation chez des consignataires afin que ces derniers puissent les vendre pour et au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prêter des équipements afin de permettre d'effectuer la vente de ces titres;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 21 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion des *Ententes relatives au prêt et à la consignation des titres de transport en commun 2023-2026* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et ses consignataires, rétroactivement pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, telles que soumises;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces ententes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-560

Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Entente de partenariat 2023-2026 – Adhésion et autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 20-477, adoptée le 5 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, pour le plan de partenariat « Or » pour une durée de trois ans, débutant rétroactivement en date du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 30 septembre 2020, est venue à échéance le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 21 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la conclusion de l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, pour le plan de partenariat « Or » pour une durée de trois ans, débutant rétroactivement en date du 1^{er} septembre 2023 et prenant fin le 31 août 2026, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-561

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 31 août au 12 septembre 2023 comme suit :

1) fonds d'administration	4 856 765,25 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 322 984,32 \$
TOTAL :	6 179 749,57 \$

- D'autoriser le trésorier ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-562

Services professionnels en comptabilité – Audits des états financiers consolidés de la Ville de Saint-Hyacinthe et du régime de retraite – 2023-105-F-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en comptabilité pour la réalisation des audits des états financiers consolidés de la Ville de Saint-Hyacinthe et de son régime de retraite pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat concernant les services professionnels en comptabilité relativement à la réalisation des audits des états financiers consolidés de la Ville de Saint-Hyacinthe et du régime de retraite, à la société Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 197 642,03 \$, taxes incluses, incluant les banques d'heures provisionnelles prévues au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-563

Immobilière Maska inc. – Addenda numéro 1 à l'Entente relative à la répartition des coûts de travaux de modification au poste de pompage Le Domaine sur le Vert – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-167, adoptée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé l'*Entente relative à la répartition des coûts de travaux de modification au poste de pompage Le Domaine sur le Vert*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Immobilière Maska inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin de tenir compte du coût réel des travaux suivant la plus basse soumission reçue par la Ville et de prolonger la durée de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'*Addenda numéro 1 à l'Entente relative à la répartition des coûts de travaux de modification au poste de pompage Le Domaine sur le Vert* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Immobilière Maska inc., tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet addenda.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-564

Remplacement de ponceaux – Parc Les Salines – 2023-092-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur afin d'effectuer le remplacement de quatre ponceaux au Parc Les Salines;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'équipement requis pour procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront complétés au plus tard le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au remplacement de ponceaux au Parc Les Salines à la société Transport & Excavation Ben-Benny inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 185 009,95 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-565

Intersection du boulevard Laframboise et de la rue Martineau – Sécurisation de la traverse piétonnière et ajout d'une priorité de virage à gauche – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT la résolution 21-755, adoptée le 20 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD ») d'analyser la possibilité d'ajouter une priorité de virage à gauche pour les approches est et ouest de la rue Martineau vers le boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT que, suivant son analyse, le ministère a soumis divers scénarios à la Ville afin de corriger les problématiques suivantes :

- pour les usagers de la route y circulant en véhicule, la difficulté d'effectuer une manœuvre de virage à gauche de la rue Martineau vers le boulevard Laframboise;



- pour les cyclistes et les piétons, la difficulté d'emprunter, de façon sécuritaire, la traverse piétonnière située à l'intersection formée par le boulevard Laframboise et la rue Martineau.

CONSIDÉRANT que la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière de privilégier le scénario 1 proposé par le MTMD, en date du 11 novembre 2022, lequel consiste en ce qui suit :

- l'ajout d'une phase de feu vert clignotant, pour l'approche est, pendant 20 secondes (incluant le temps de dégagement), suivie d'une phase de ronds verts, pour l'approche est-ouest, de 20 secondes;
- le chevauchement de la phase piétonne avec les deux phases précédemment énumérées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'apporter, à l'intersection formée par le boulevard Laframboise et la rue Martineau, les correctifs suivants :
 - a) de réaliser l'implantation des mesures prévues par le scénario 1 ayant été transmis à la Ville de Saint-Hyacinthe, le 11 novembre 2022, tel que précédemment décrit;
 - b) de déployer des mesures permettant de sécuriser la traverse piétonnière implantée à l'intersection formée par le boulevard Laframboise et la rue Martineau, telles que l'ajout de feux pour piétons.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-566

Service national des sauveteurs inc. – Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027 – Convention d'aide financière (2023-2024) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 1^{er} septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de la *Convention d'aide financière (2023-2024)* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Service national des sauveteurs inc., relativement à l'octroi d'une aide financière au montant de 65 484 \$ en faveur de la Ville, afin que cette dernière offre la gratuité des formations menant à l'obtention du brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, pour la période débutant rétroactivement au 1^{er} avril 2023 et prenant fin le 30 juin 2024, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette convention.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-567

Course Saint-Joseph – Édition 2023 – Fermeture de rue



CONSIDÉRANT que la Corporation de loisirs de quartier Saint-Joseph, en partenariat avec le Boisé des Douze, tiendra la première édition de l'événement *Course Saint-Joseph*, le samedi 14 octobre 2023, à compter de 9 h 30;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'événement *Course Saint-Joseph*, qui se tiendra le samedi 14 octobre 2023, à procéder à la fermeture de la rue Desranleau Est, entre l'avenue des Plaines et l'Impasse Riel, entre 7 h et 15 h.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-568

Ressources humaines – Partenaire d'affaires en ressources humaines à la Direction des ressources humaines – Embauche

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Chantal Ménard au poste de partenaire d'affaires en ressources humaines à la Direction des ressources humaines (échelon maximal du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Ménard au 23 octobre 2023;
 - 2) de soumettre madame Ménard à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à madame Ménard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-569

Ressources humaines – Préposé à l'administration – perception, taxation et évaluation au Service des finances – Nomination

CONSIDÉRANT la résolution 23-527, adoptée le 5 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 31 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), prévoyant, notamment, la création du poste de préposé à l'administration – perception, taxation et évaluation à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De nommer madame Josée Picard au poste de préposée à l'administration – perception, taxation et évaluation à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances (Grade V, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), et ce, rétroactivement au 12 septembre 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 31.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-570

Ressources humaines – Préposés à l'entretien – bibliothèque au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Modification de la résolution 23-355

CONSIDÉRANT la résolution 23-355, adoptée le 5 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, procédé à la nomination de madame Anne-Marie Caya et monsieur Lafèche Des Alliers aux postes de préposés à l'entretien – bibliothèque au Département entretien des plateaux de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, et ce, à compter du 19 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De modifier la 1^{ère} puce (1^{er} alinéa) du dispositif de la résolution 23-355, adoptée le 5 juin 2023, par le retrait des noms de « madame Anne-Marie-Caya » et de « monsieur Lafèche Des Alliers »;
- De réintégrer madame Anne-Marie Caya et monsieur Lafèche Des Alliers aux postes de préposés à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines au Département entretien des plateaux de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-571

Ressources humaines – Préposé à l'entretien – bibliothèque au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 23-165, adoptée le 20 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2023-03 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création de trois postes de « préposé à l'entretien – bibliothèque » au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics, ainsi qu'aux conditions de travail de ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Vincent Beauregard au poste de préposé à l'entretien – bibliothèque au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et à la lettre d'entente numéro 2023-03;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Beauregard au 20 septembre 2023;
- De soumettre monsieur Beauregard à une période d'essai de 130 jours travaillés;



- De permettre à monsieur Beauregard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, Jeannot Caron, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Guylain Coulombe, David Bousquet, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 23-572

Ressources humaines – Préposé à l'entretien – bibliothèque au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 23-165, adoptée le 20 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2023-03 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création de trois postes de « préposé à l'entretien – bibliothèque » au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics, ainsi qu'aux conditions de travail de ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Kevin Flibotte au poste de préposé à l'entretien – bibliothèque au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et à la lettre d'entente numéro 2023-03;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Flibotte au 19 septembre 2023;
- De soumettre monsieur Flibotte à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Flibotte de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Claire Gagné, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Guylain Coulombe, David Bousquet, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 23-573

Ressources humaines – Préposé à l'entretien et opérateur de piscines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard



Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Mamadou Dembele au poste de préposé à l'entretien et opérateur de piscines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Dembele au 25 septembre 2023;
- De soumettre monsieur Dembele à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Dembele de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-574

Ressources humaines – Responsable aquatique à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Miranda Bouchard au poste de responsable aquatique à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs (Grade VI, échelon d'embauche – 38,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Bouchard au 20 septembre 2023;
- De soumettre madame Bouchard à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Bouchard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-575

Fourniture et livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts – 2023-091-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 23-285, adoptée le 1^{er} mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé les lots 1 et 2 du contrat relatif à la fourniture et à la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts ainsi que de pièces de regards et de puisards (2023-008-TP-AOP);

CONSIDÉRANT que ce précédent contrat a été divisé en trois bordereaux de soumission, lesquels ont été traités de façon individuelle et ont fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que le Conseil n'a octroyé aucun contrat relativement au lot numéro 3 visant la fourniture et la livraison de matériel tenu en inventaire pour le magasin municipal, puisqu'aucune soumission conforme n'a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2023-008-TP-AOP;



CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un nouvel appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts tenu en inventaire pour le magasin municipal;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que certains items figurant au bordereau de soumission sont retirés, lesquels sont définis comme suit :

- item 31 : bouchon de boîte de service D10A 1" avec vis de côté;
- item 208 : union à compression 1 ¼";
- item 210 : union à compression 2" sans accotement, centre rond.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts tenu en inventaire pour le magasin municipal, excluant les items portant les numéros 31, 208 et 210, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 juin 2024, à la société St-Germain égouts et aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 280 022,13 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-576

Services de déneigement des réseaux routier, piétonnier et cyclable pour le secteur Douville – 2023-101-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de déneigement des réseaux routier, piétonnier et cyclable pour le secteur Douville pour une période de cinq ans, soit pour les saisons hivernales 2023-2024 à 2027-2028;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise le déneigement d'environ 57,69 kilomètres de réseau routier et d'environ 20,82 kilomètres de trottoirs, de passages piétonniers et de pistes cyclables;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, la machinerie (incluant le carburant), ainsi que les équipements requis pour effectuer les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit une option visant le chargement et le transport de la neige sur certains tronçons du réseau routier, lesquels représentent environ 14,55 kilomètres;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 avril 2028;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 septembre 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de déneigement des réseaux routier, piétonnier et cyclable pour le secteur Douville, incluant l'option de chargement et de transport de la neige, à la société Déneigement et entretien Excellence inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 avril 2028, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 1 943 461,99 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-577

Services de déneigement du réseau routier pour le secteur Nord – 2023-102-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de déneigement du réseau routier pour le secteur Nord de la Ville pour une période de cinq ans, soit pour les saisons hivernales 2023-2024 à 2027-2028;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise l'entretien d'environ 40,32 kilomètres de réseau routier;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, la machinerie (incluant le carburant), ainsi que les équipements requis pour effectuer les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 avril 2028;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de déneigement du réseau routier pour le secteur Nord de la Ville à la société Déneigement et entretien Excellence inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 avril 2028, contrat à prix unitaire estimé à un montant total de 845 568,46 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Jeannot Caron quitte la salle à 20 h 02.



Résolution 23-578

Location de chargeuses sur pneus avec opérateurs lors d'opérations de déneigement – 2023-110-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour procéder à la location d'une à trois chargeuses sur pneus avec opérateurs, selon les précipitations reçues, lors d'opérations de déneigement effectuées par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire (incluant le carburant), ainsi que les frais d'opération;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 août 2024, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle (2024-2025);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 7 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la location de chargeuses sur pneus avec opérateurs lors d'opérations de déneigement pour l'année 2023-2024 à la société Déneigement et entretien Excellence inc., seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 août 2024, contrat à prix unitaire estimé à un montant total de 52 658,55 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au présent contrat, laquelle s'échelonne du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

La valeur de ce contrat pour l'année optionnelle est établie au montant total estimé de 52 658,55 \$, taxes incluses, le tout conformément au prix unitaire détaillé au bordereau de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Jeannot Caron revient dans la salle à 20 h 04.

Résolution 23-579

Fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale – 2023-114-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale, afin d'effectuer diverses réparations pour la chaussée;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une année ferme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi des contrats et prenant fin le 31 août 2024, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 et du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026;



CONSIDÉRANT que le présent contrat est divisé en deux lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot A : fourniture de 40 tonnes métriques d'enrobé à froid et de 200 tonnes métriques d'enrobé tiède;
- lot B : fourniture de 300 tonnes métriques d'enrobé chaud (hiver).

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que le transport des mélanges bitumineux de l'usine du fournisseur vers les divers sites de travaux est assuré par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les contrats relatifs à la fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale, excluant le transport, pour l'année 2023-2024, à la société Bau-Val inc. (Tech-Mix), plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 août 2024, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, comme suit :
 - pour le lot A prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 35 182,35 \$, taxes incluses;
 - pour le lot B prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 39 321,45 \$, taxes incluses.

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux années optionnelles prévues aux présents contrats, s'échelonnant respectivement du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 et du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

La valeur des présents contrats, excluant le transport, pour chacune des années optionnelles, est établie comme suit :

- pour l'année optionnelle 2024-2025 :
 - 1) pour le lot A, au montant estimé de 36 792,00 \$, taxes incluses;
 - 2) pour le lot B, au montant estimé de 41 931,00 \$, taxes incluses;
 - pour l'année optionnelle 2025-2026 :
 - 1) pour le lot A, au montant estimé de 38 677,94 \$, taxes incluses;
 - 2) pour le lot B, au montant estimé de 43 460,55 \$, taxes incluses;
- le tout, conformément aux taux horaires détaillés aux bordereaux de soumission.
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-580

Disposition de rebuts d'asphalte et de béton – 2022-033-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle



CONSIDÉRANT la résolution 22-181, adoptée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la disposition de rebuts d'asphalte et de béton (2022-033-TP), excluant le transport, pour les années 2022 et 2023 à la société Bertrand Mathieu ltée, pour la période s'échelonnant du 21 mars 2022 au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle (2024);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à la disposition de rebuts d'asphalte et de béton (2022-033-TP), excluant le transport, octroyé à la société Bertrand Mathieu ltée, par l'entremise de la résolution 22-181, adoptée le 21 mars 2022, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 103 477,50 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-581

Fourniture et livraison de plantes annuelles – 2022-141-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Première année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 23-26, adoptée le 16 janvier 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de plantes annuelles (2022-141-TP) à la société Willy Haeck et Fils inc., pour la période s'échelonnant du 16 janvier au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat relatif à la fourniture et à la livraison de plantes annuelles (2022-141-TP), octroyé à la société Willy Haeck et Fils inc., par l'entremise de la résolution 23-26, adoptée le 16 janvier 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 32 890,07 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-582

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de restauration et de réparation reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;



CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 septembre 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023 :

- 1) la modification du projet de restauration de la Porte des Anciens-Maires située sur la rue Girouard Ouest (lot 1 966 213), visant à remplacer une partie du revêtement de brique actuellement de couleur Sundance Matt, de format Ontario, par de la brique teintée de couleur jaune et orange, de format Ontario, ayant les mêmes dimensions que la brique d'origine;

Le paragraphe 1 du premier alinéa du dispositif de la résolution 23-204, adoptée le 3 avril 2023, est modifié en conséquence.

Cette dernière résolution est également modifiée afin de prévoir que la délivrance du permis pour ce projet ne soit pas assujettie à une période de validité limitée à douze mois.

- 2) les travaux de réparation de l'aire de stationnement sis aux 735-755, avenue Sainte-Anne, visant à remplacer le revêtement d'asphalte de l'allée d'accès au garage par un nouveau revêtement de béton coulé ainsi que l'installation d'un nouveau drain;

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celle concernant le point 1.

L'ensemble de ces projets est assujetti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller David Bousquet déclare avoir un intérêt quant à la résolution suivante et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter (20 h 12).

Le conseiller David Bousquet quitte la salle à 20 h 12.

Résolution 23-583

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 650-660, rue Girouard Est et 1090, avenue Pratte (lots 6 376 486 et 6 396 188) – Décision

CONSIDÉRANT que monsieur David Bousquet, au nom de l'organisme La Corporation du Séminaire de St-Hyacinthe d'Yamaska, a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 22 juin 2023 et du 20 juillet 2023, une demande visant la démolition des balcons et de l'annexe (verrière) du bâtiment principal, sis aux 650-660, rue Girouard Est et 1090, avenue Pratte, lesquels sont situés en cour avant (donnant sur l'avenue Pratte);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa séance du 25 juillet 2023, les membres du CCU souhaitait obtenir l'avis professionnel de monsieur Robert Mayrand, conseiller en aménagement et en patrimoine à la MRC des Maskoutains, relativement à la démolition partielle des balcons et de la verrière du Séminaire avant de rendre une décision dans le cadre du présent dossier;

CONSIDÉRANT que cet avis daté du 17 août 2023 et soumis au CCU lors de sa séance du 22 août dernier, recommande ce qui suit :



- la préservation de l'ensemble de la structure des balcons, incluant ses éléments caractéristiques (notamment les arches, les garde-corps et la structure métallique), étant donné que la présence de balcons constitue une caractéristique patrimoniale contribuant à la valeur globale de l'ensemble architectural du bâtiment;
- le retrait de la verrière puisque cette dernière ne confère aucune valeur additionnelle au bâtiment actuel, qu'elle ne s'inscrit pas particulièrement bien dans le courant architectural du bâtiment et que son retrait permettrait de retrouver la forme d'origine du bâtiment.

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone *PIIA-1 – Les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier* (ci-après « PIIA-1 ») du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que les objectifs du PIIA-1 visent notamment la préservation de l'authenticité des types architecturaux, le maintien des caractéristiques identitaires reconnues ainsi que la correction des transformations inappropriées réalisées au fil des années, conformément à l'Annexe I du Règlement numéro 500;

CONSIDÉRANT que le projet de démolition des balcons, tel que proposé, impose de procéder au retrait d'éléments patrimoniaux reconnus, lesquels devraient être conservés;

CONSIDÉRANT que le CCU, en date du 22 août et du 6 septembre 2023, a recommandé unanimement au Conseil de refuser le projet de démolition des balcons et d'accepter la démolition de l'annexe (verrière) du bâtiment principal, situés en cour avant (donnant sur l'avenue Pratte);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet visant à procéder à la démolition des balcons du bâtiment principal sis aux 650-660, rue Girouard Est et 1090, avenue Pratte (lots 6 376 486 et 6 396 188), lesquels sont situés en cour avant (donnant sur l'avenue Pratte), conformément aux objectifs prévus au *PIIA-1 – Les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier* du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, lesquels consistent à assurer la préservation de l'authenticité des types architecturaux, à maintenir les caractéristiques identitaires reconnues ainsi qu'à corriger les transformations inappropriées réalisées au fil des années;
- D'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet relativement à la démolition de l'annexe (verrière), laquelle est située en cour avant (donnant sur l'avenue Pratte) du bâtiment principal.

**Adoptée à l'unanimité,
monsieur le conseiller David Bousquet s'abstenant de voter**

Le conseiller David Bousquet revient dans la salle à 20 h 17.

Avis de motion 23-41

Règlement numéro 412-1 modifiant le Règlement numéro 412 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud et un emprunt de 1 429 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement numéro 412-1 modifiant le Règlement numéro 412 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud et un emprunt de 1 429 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement.*



Résolution 23-584

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 412-1 modifiant le Règlement numéro 412 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud et un emprunt de 1 429 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 412-1 modifiant le *Règlement numéro 412 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud et un emprunt de 1 429 000 \$*, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-42

Règlement numéro 456-1 abrogeant le Règlement numéro 456 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell et un emprunt de 1 407 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 456-1 abrogeant le Règlement numéro 456 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell et un emprunt de 1 407 000 \$*, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement.

Résolution 23-585

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 456-1 abrogeant le Règlement numéro 456 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell et un emprunt de 1 407 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 456-1 abrogeant le *Règlement numéro 456 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell et un emprunt de 1 407 000 \$*, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-43

Règlement numéro 711 modifiant le Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du Règlement numéro 711 modifiant le Règlement numéro 260 afin :

- d'apporter certaines précisions quant à l'application du *Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles*, notamment en ce qui concerne les immeubles patrimoniaux;



- d'ajouter l'obligation de tenir une séance d'informations destinée à l'intention des citoyens, pour toute demande d'autorisation de démolition visant cinq logements et plus, soumise par un requérant qui n'est pas le propriétaire occupant de l'immeuble visé par la demande;
- d'assujettir l'ensemble du centre-ville au présent règlement.

Résolution 23-586

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 711 modifiant le Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 711 modifiant le Règlement numéro 260 afin :
 - d'apporter certaines précisions quant à l'application du *Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles*, notamment en ce qui concerne les immeubles patrimoniaux;
 - d'ajouter l'obligation de tenir une séance d'informations destinée à l'intention des citoyens, pour toute demande d'autorisation de démolition visant cinq logements et plus, soumise par un requérant qui n'est pas le propriétaire occupant de l'immeuble visé par la demande;
 - d'assujettir l'ensemble du centre-ville au présent règlement.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue aux date, heure et lieu déterminés par la greffière dans l'avis d'assemblée publique qui paraîtra à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-587

Adoption du Règlement numéro 707 modifiant le Règlement numéro 320 concernant le Programme de revitalisation à l'égard des secteurs résidentiel, commercial et industriel

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 707 modifiant le Règlement numéro 320 concernant le Programme de revitalisation à l'égard des secteurs résidentiel, commercial et industriel*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-588

Adoption du Règlement numéro 708 modifiant le Règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables et le Règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité



Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 708 modifiant le Règlement numéro 611 concernant la collecte sélective des matières recyclables et le Règlement numéro 612 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-589

Adoption du Règlement numéro 709 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2023-2024

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 709 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2023-2024.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-590

Lots 6 555 371 et P-1 297 896 (futur lot 6 555 351) – Mance Lasnier et Hélène Grégoire – Aménagement d'un trottoir en bordure de la rue Saint-Pierre Ouest – Acquisition par la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire faire des acquisitions de parcelles de terrains aux fins de l'aménagement d'un trottoir en front de la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver les projets d'actes de vente, préparés par Me Pascal Martin, notaire, en date du 5 septembre 2023, par lesquels la Ville de Saint-Hyacinthe achète :
 - a) le lot numéro 6 555 371 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de madame Mance Lasnier, ayant une superficie totale de 14 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 26 octobre 2022;
 - b) le lot numéro P-1 297 896 du Cadastre du Québec (futur lot à être créé 6 555 351), sans bâtisse dessus érigée, propriété de madame Hélène Grégoire, ayant une superficie totale de 7 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 13 septembre 2022.
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces actes de vente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-591

Lot 1 840 917 (chemin de la Rive) – Mariette Lapointe – Acquisition par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 14 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par Me Brigitte Ashby, notaire, en date du 14 septembre 2023, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète de madame Mariette Lapointe le lot numéro 1 840 917 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 404,8 mètres carrés, pour un prix total de 200,00 \$, avant les taxes applicables;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684;
- Que le mandat de Me Brigitte Ashby se limite à la rédaction de l'acte de vente, sans examen de titres, de sorte que la Ville de Saint-Hyacinthe prend l'immeuble tel quel, sans confirmation d'absence de servitude ou d'autres charges affectant le lot et sans confirmation de la validité des titres de propriété;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 23-592

Levée de la séance

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité